

UN EUDISTE À LA S. CONGRÉGATION POUR LES RELIGIEUX

Père JACQUES ARRAGAIN, eudiste

On connaît l'indéfectible attachement des Eudistes au Saint-Siège. Peut-être sait-on moins que, depuis une quinzaine d'années, ils délèguent l'un ou l'autre des leurs pour travailler dans les services de la curie romaine, appelés Dicastères ou Sacrées Congrégations. Il s'agit d'organismes qui aident le Saint-Père à répondre aux questions et problèmes, relevant de sa compétence, que lui posent les 750 millions de catholiques du monde entier.

Des Eudistes à la Curie

Le P. Guy Melanson, Canadien, travaillant au Venezuela, fut, en effet, appelé à Rome par le P. Le Bourgeois, supérieur général, alors secrétaire de la commission post-conciliaire des Religieux. Il fut mis à la disposition du cardinal Antoniutti, préfet de la Sacrée Congrégation pour les Religieux, le 9 mai 1966 (Notre Vie, t. XI, p. 117). Le P. Bernard Duchesne, procureur général, ayant terminé la révision et transcription des textes des Congrégations générales du Concile Vatican II, fut mis à la disposition de Mgr Benelli, substitut de la Secrétairerie d'État (ce « saint des saints » de la curie romaine!), par le P. Lacroix, supérieur général, le 29 octobre 1968 (Notre Vie, t. XII, p. 178). Il y travaille encore aujourd'hui. Par contre, la maladie contraignit le P. Melanson à démissionner de son poste en septembre 1973. Dès la mois de décembre, le P. Guillon, supérieur général, mit à la disposition du cardinal Tabera, préfet de la Sacrée Congrégation pour les Religieux et Instituts Séculiers (S.C.R.I.S.), un remplaçant, en la personne du signataire de ces lignes à qui on a demandé un « témoignage » sur son travail.

La S.C.R.I.S.

Les personnes bénéficiaires de l'activité de cette Sacrée Congrégation sont, comme son nom l'indique, les Religieux et les membres des Instituts séculiers de droit pontifical. Le terme « religieux », d'ailleurs, ne doit pas être pris au sens strict, puisqu'il englobe aussi les membres des « sociétés sans vœux ». Cela fait un total impressionnant de 260.000 hommes et de 780.000 femmes (sans compter les quelque 200.000 religieuses d'Instituts de droit diocésain). Notons d'ailleurs qu'une catégorie de religieuses relève d'une section spéciale à la SCRIS: ce sont les moniales, non à cause de leur nombre (une centaine de mille), mais à cause de la délicatesse de leur régime de gouvernement. Enfin, il y a les Instituts séculiers, qui groupent environ trente mille sujets.

De quelles questions, concernant toutes ces personnes, s'occupe notre Dicastère? D'abord de l'existence de ces Instituts: leur érection (même actuellement il y a une dizaine d'Instituts nouveaux tous les ans), les unions, fusions, fédérations, associations, etc. d'Instituts. Ensuite, les Constitutions des Instituts de droit pontifical doivent être approuvées par le Saint-Siège et ne peuvent être modifiées qu'avec son

accord. Sont traitées également des questions soit de formation (première ou permanente) soit de discipline concernant des personnes (exclaustrations, sorties, renvois) ou des questions concernant les communautés (visites, affaires économiques, civiles, etc.). Enfin, relèvent aussi de la S. Congrégation, les conférences ou unions nationales, internationales ou mondiales de Supérieur(e)s majeur(e)s d'Instituts, créations récentes de Vatican II, qui vont s'amplifiant.

Pour traiter tous ces problèmes, des services sont nécessaires: le protocole et les archives, pour la réception, le classement, la conservation des pièces et dossiers. Viennent aussi la dactylographie, la photocopie et la caisse, qui est chargée de l'expédition du courrier. Il y a aussi les services de la statistique, de la bibliothèque, du bulletin de la S. Congrégation, etc.

Mais le service le plus important, c'est celui des secrétaires (les « minutanti », comme on les appelait autrefois) qui élaborent les minutes, lettres, décrets et indults, etc., sous la direction de quelques responsables qui détiennent la signature. Or ce travail des secrétaires est rendu de plus en plus délicat, à cause de la question linguistique. Autrefois, tout se traitait en latin (lettres et réponses). Maintenant, chacun s'adresse au Pape et à ses services dans sa propre langue; et les réponses se font dans la langue du correspondant. C'est pourquoi chaque secrétaire, outre son propre courrier, est appelé à faire des traductions de documents à partir d'une autre langue (souvent l'italien, langue de communication) dans sa langue maternelle.

Mon travail à la SCRIS

Je suis rattaché, en principe, à deux bureaux.

Le premier, dit « bureau des visites apostoliques », fait étudier, sur place, par des personnes de confiance (délégués pour enquêter et faire un rapport), les situations conflictuelles qui se présentent dans des communautés, provinces ou instituts. Il prend ensuite des mesures propres à les résoudre. Le second, dit « bureau des conférences de supérieur(e)s majeur(e)s », s'occupe de créer ces conférences au niveau des nations, des continents ou de l'Église entière, puis de leur donner des statuts, révisables tous les cinq ans, et de mettre à profit leurs travaux de façon la plus opportune.

Mais ce bureau s'occupe aussi de la « Plenaria » de la S. Congrégation. Il s'agit de la réunion annuelle des cardinaux (une vingtaine), des évêques résidentiels (une dizaine) et de supérieurs généraux (quatre), tous nommés par le Pape comme membres de la S. Congrégation. Cette réunion plénière a lieu à Rome avec les responsables de la S. Congrégation: Préfet, cardinal Pironio; Secrétaire, Mgr Mayer; sous-secrétaires (au nombre de trois). Elle a un thème, longuement préparé par des enquêtes auprès des Religieux et Religieuses, par l'intermédiaire des Conférences, dont la synthèse est faite dans un foglio d'officio, communiqué aux membres de la Plenaria, et qui fait l'objet de leurs discussions pendant une semaine. Souvent, de cette réunion, sort, plus ou moins vite, un document publié avec l'autorisation du Souverain Pontife.

C'est ainsi qu'en 1975, j'ai pris part à la « Plenaria mixta » des SS. Congrégations pour les Évêques et pour les Religieux, sur le thème des rapports mutuels Évêques-Religieux. En 1976, j'ai été chargé de mettre sur pied une rencontre de supérieur(e)s majeur(e)s d'Europe (cent quatre-vingts personnes) qui s'est tenue à Ariccia, sur les bords du lac d'Albano, dont le thème était ces mêmes rapports mutuels. J'ai aussi travaillé, en 1977, à la préparation d'un voyage, avec conférences (toujours sur

le même thème), qui s'est déroulé en Afrique, où se sont rendus d'une part Mgr le Secrétaire, d'autre part le Cardinal Préfet. Tout cela aida à la rédaction d'un document important, *Mutuae Relationes*, qui est sorti en 1978, quelques semaines après le compte rendu des travaux d'Ariccia, paru seulement en édition française.

Depuis lors, d'autres documents ont paru en 1980: fruit de la Plenaria de 1978, « Religieux et promotion humaine », et, fruit de la Plenaria de 1980, « Dimension contemplative de la vie religieuse », à l'élaboration desquels j'ai également, mais dans une mesure moindre, prêté mon concours.

Pour finir, je signalerai trois activités auxquelles j'ai apporté, et apporte encore, ma modeste collaboration. D'abord la préparation du projet qu'a présenté la S. Congrégation à la Commission de révision du droit canonique, pour la partie concernant les religieux. J'ai été secrétaire d'une commission chargée de l'étude du texte des sociétés sans voeux, appelées depuis « sociétés de vie apostolique ». Ensuite, j'ai été également secrétaire d'une commission chargée de mettre la dernière main à un document en préparation depuis 1969, sur la « Formation des religieux », document dont le Pape se réserve la publication après l'approbation du nouveau code de droit canonique. Enfin, j'apporte ma part au travail qui va sans doute occuper les forces vives de la S. Congrégation pendant de nombreuses années encore; celui de l'approbation des Constitutions des Instituts de toute l'Église, révisées selon les normes de Vatican II. Il y en a plus de mille. Nous en avons approuvé une centaine en 1981, à raison de trois ou quatre « congressi » par semaine. Le « congresso » est la réunion, sous la direction d'un ou plusieurs des responsables de la SCRIS, de membres de la S. Congrégation qui sont chargés de donner un vote définitif sur une question bien étudiée à l'avance. Ici, ce sont des Constitutions, qui ont déjà été examinées par des consultants hors congrégation, mais mandatés par elle, et qui ont été retouchées à la suite de ce premier examen. Je suis désigné pour faire partie des « congressi » sur des textes latins, français, italiens et même espagnols. Cela fait, en plus des autres occupations, de nombreux articles de constitutions à lire d'un oeil bien ouvert.

C'est souvent intéressant. En tout cas, c'est un moyen de servir le Christ dans son Église.

Via dei Querceti, 15
00184 Rome - Italie